



télétransmis le 19/06/2020

SERVICE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0681

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°74-15906 adoptée par le Conseil Municipal du 13 mai 2019 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire, lequel a nécessité la fermeture du Muséum et du Musée de Grenoble du 14 mars au 26 mai 2020, en application des mesures gouvernementales visant à faire face à l'épidémie de covid-19.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour tout abonnement au Musée de Grenoble ou au Muséum de Grenoble souscrit et activé au 14 mars 2020, la durée de validité de l'abonnement est automatiquement prolongée de 3 mois.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai de deux mois, tout intéressé dispose de la faculté de déposer un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Grenoble, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble, le 16 juin 2020

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme Corinne BERNARD

Affiché le : 19/06/2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Bernard', written over the printed name 'Mme Corinne BERNARD'.